

[Texte]

that. But the first item is the actual taking of inventory. The legislation, as now worded, says:

the inventory must be determined on January 1, 1991 or, if the business is closed that day, on the day before or after January 1, 1991, immediately before it is open for business.

Then the legislation goes on to say:

to use any other date, the minister must be satisfied that the inventory system is adequate.

So it suggests that, if a business does not want to take inventory on January 1, the date before, or the date after, its owner has to write to the minister to obtain permission to take inventory or to use another method.

We do not know many people who take physical inventories on January 1, 1991, on the day before, or on the day after. Many people use perpetual records and determine their inventory several months before. They roll forward or roll back and they should not have to write and obtain permission.

Mr. Dorin: Why do you think you have to write to the minister?

The Chairman: It is in the bill.

Ms David: Perhaps the letter has to be written to a delegate of the minister. But, whoever it is, you will receive at least 1.2 million requests.

So we are just suggesting that inventory should be post-audited and that businesses should be allowed to use their records if those records have been accepted for income tax purposes or for financial statement purposes. They should not have to write and have a Revenue Canada person come and say their records are alright.

The Chairman: I think your point is well-taken.

Mr. Young: Do you have a ball-park figure on what will happen when Revenue Canada people look at your businesses? The minister has stated to us that this approach will consist mainly of one-on-one meetings. The thousands of people who will be hired by the Finance Department or by Revenue Canada will be able to go out and help people who need help.

A lot of people are expressing concern about the potential for fraud or for windfalls around inventory-taking time. We will have people all over the country dealing with inventory that would not normally be taken at that time. Their year-end might not coincide with the legislated date, or the time might be between Christmas and New Year's; and after Christmas sales tremendous fluctuations occur, depending on the nature of the business.

[Traduction]

préoccupations à ce sujet, mais la première concerne la prise effective de l'inventaire. Le texte actuel de la loi dit que:

L'inventaire doit être établi le 1er janvier 1991 ou, si l'entreprise n'est pas exploitée ce jour-là, le premier jour avant ou après cette date.

Et ensuite:

Pour utiliser n'importe quelle autre date, le ministre doit être convaincu que le système de contrôle des stocks est adéquat.

Cela signifie que le propriétaire qui ne souhaite pas faire son inventaire le 1er janvier, ni juste avant, ni juste après, sera obligé d'écrire au ministre pour obtenir l'autorisation de faire l'inventaire un autre jour, ou d'utiliser une autre méthode.

Nous ne connaissons pas beaucoup de commerçants qui font l'inventaire le 1er janvier, ou la veille ou le lendemain. La plupart tiennent des registres perpétuels et font leur inventaire plusieurs mois avant janvier. Ils font ensuite des ajustements prospectifs ou rétrospectifs, et ne devraient donc pas être tenus de demander une autorisation.

M. Dorin: Pourquoi devriez-vous écrire au ministre?

Le président: C'est écrit dans le projet de loi.

Mme David: Peut-être faudrait-il adresser la lettre à un représentant du ministre. Quoi qu'il en soit, votre ministère va recevoir au moins 1,2 million de demandes.

Nous recommandons simplement que l'inventaire fasse l'objet d'une vérification après coup, de façon à permettre aux entreprises d'utiliser leurs registres si ceux-ci ont été acceptés dans le cadre de l'impôt sur le revenu ou des états financiers. Ils ne devraient donc pas être obligés d'écrire à Revenu Canada pour que quelqu'un leur dise que leurs dossiers sont satisfaisants.

Le président: Votre remarque est tout à fait pertinente.

M. Young: Avez-vous une idée du nombre d'entreprises qui vont ainsi adresser une demande à Revenu Canada? Le ministre nous a dit que ce problème pourrait se régler à l'occasion de rencontres individuelles. Selon lui, les milliers de personnes qui seront recrutées par le ministère des Finances ou par Revenu Canada pourront se rendre chez les entrepreneurs pour les aider.

Beaucoup de personnes expriment des craintes au sujet du risque de fraude ou d'avantages financiers exceptionnels à cause de la prise d'inventaire. Il va y avoir des gens dans tout le pays qui vont faire leur inventaire alors que cela ne serait normalement pas le cas, parce que leur exercice financier ne se termine pas à la date établie dans le projet de loi. Ce sera de plus la période de Noël et du nouvel an, et on sait que des variations considérables interviennent après Noël, dans certains secteurs d'activités.